



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2017-044

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2017

Sommaire

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-10-13-002 - Délégation signature-SPF Angoulême 3 (2 pages)

Page 3

Préfecture

16-2017-10-26-001 - Arrêté portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Charente (2 pages)

Page 6

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-10-13-002

Délégation signature-SPF Angoulême 3



DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPF DE ANGOULEME 3

SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ANGOULEME 3

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de ANGOULEME 3

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène MEUNIER, Contrôleuse Principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière de ANGOULEME 3 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

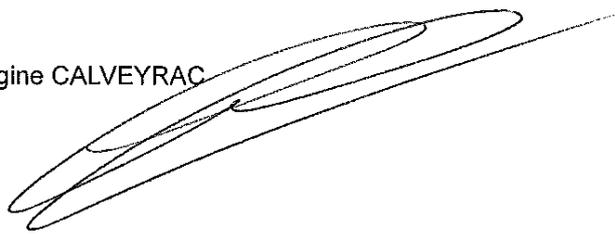
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Stéphane QUOIX

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

A Soyaux, le 13/10/2017
Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière,

Régine CALVEYRAC

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Préfecture

16-2017-10-26-001

Arrêté portant modification de l'organigramme de la
préfecture de la Charente



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des ressources Humaines et des moyens

Arrêté portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Charente

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 2012-163-001 du 11 juin 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Charente ;

VU les circulaires du Premier ministre du 19 mars 2008, 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1619452C du 8 juillet 2016 relative à l'organigramme des préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant organigramme de la préfecture à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture émis lors de sa séance du 15 septembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16
Horaires d'ouverture : de 8h30 à 12h45 – Site internet : www.charente.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant organigramme de la préfecture de la Charente est modifié comme suit :

« Article 1^{er} : à compter du 15 septembre 2017, l'organigramme de la préfecture de la Charente est le suivant :

CABINET :

- Direction des sécurités : - Service interministériel de défense et de protection civiles
 - Bureau de la police administrative et de l'ordre public
- Service départemental de la communication interministérielle ;
- Bureau de la représentation de l'État.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

- Contrôle de gestion, contrôle interne financier, performance
- Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- Responsable de la sécurité des systèmes d'information

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

- Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État ;
- Bureau du contrôle de légalité, du conseil et de l'intercommunalité ;
- Bureau de l'urbanisme ;
- Bureau des migrations et de l'intégration ;
- CERT CNI-Passeports ;
- Bureau des élections et de la réglementation générale
- Référent Fraude départemental.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS :

- Bureau des ressources humaines ;
- Bureau du budget et des moyens : Pôle budget
Pôle moyens ;
- Bureau des relations avec le public et Service départemental d'action sociale.

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL :

- Bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;
- Bureau de l'environnement
- Mission modernisation

ARTICLE 2 : A compter du 15 septembre 2017, il est créé une fonction d'adjoint au directeur de cabinet qui sera occupée par le directeur des sécurités.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 25 OCT. 2017

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE